



RAPPORT

# Accompagnement à la mise en oeuvre d'une régie des eaux brutes

*Phase 1 - Diagnostic de la situation actuelle*

Mai 2022

COMMUNE DE COLLOBRIERES



## MAITRE D'OUVRAGE

|                |  |
|----------------|--|
| RAISON SOCIALE | Commune de COLLOBRIERES                      |
| COORDONNÉES    | Place de la Libération<br>83610 COLLOBRIERES |

## SCE

|                |  |
|----------------|--|
| RAISON SOCIALE | SCE  |
| COORDONNÉES    | Agence de Marseille<br>Centre d'affaires Alta Rocca – Bâtiment G<br>1120, Route de Gemenos<br>13400 AUBAGNE<br>Tél. 06.73.70.53.11 |
| INTERLOCUTEUR  | Séverine JACQUET<br>Tél. 06.73.70.53.11<br>Courriel : severine.jacquet@sce.fr  |

## RAPPORT

|                    |   |
|--------------------|---|
| TITRE              | Accompagnement à la mise en œuvre d'une régie des eaux brutes |
| NOMBRE DE PAGES    | 25  |
| OFFRE DE RÉFÉRENCE | P22000138   |

## SIGNATAIRE

| REFERENCE | DATE       | REVISION<br>DU<br>DOCUMENT | OBJET DE<br>LA REVISION | REDACTEURS | CONTROLE<br>QUALITE |
|-----------|------------|----------------------------|-------------------------|------------|---------------------|
| 220222    | 20/05/2022 | V1                         | -                       | MDK        | SJC                 |

## Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. Contexte et objet de la mission.....</b>  | <b>5</b>  |
| <b>2. Caractérisation de la situation actuelle .....</b>  | <b>6</b>  |
| <b>2.1. Rappel des enjeux relatifs aux droits d'eau .....</b>   | <b>6</b>  |
| <b>2.2. Etablissement de la liste des usagers de l'eau brute.....</b>   | <b>8</b>  |
| <b>2.3. Equipements des particuliers et contraintes actuelles.....</b>  | <b>12</b> |
| <b>2.4. Définition du potentiel de raccordement .....</b>   | <b>14</b> |
| <b>3. Impact de la création d'une régie des eaux brutes sur le contrat d'exploitation entre la commune et SUEZ.....</b> | <b>16</b> |
| <b>3.1. Aspects juridiques .....</b>  | <b>16</b> |
| <b>3.2. Aspects financiers.....</b>   | <b>17</b> |
| <b>3.3. Période transitoire pendant la fin du contrat eau potable .....</b>   | <b>20</b> |
| <b>4. Scenarii portant sur la limitation des consommations en eaux brutes .....</b>                                     | <b>20</b> |
| <b>4.1. Quel périmètre pour le service des eaux brutes ? .....</b>  | <b>20</b> |
| <b>4.2. Quels scenarii de limitation des volumes ?.....</b>   | <b>22</b> |
| <b>5. Conclusion .....</b>  | <b>25</b> |

## Liste des figures

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Figure 1 - Branchement partagé .....</b>  | <b>8</b>  |
| <b>Figure 2 - Captage de la Sauvette IV (mars 2022) .....</b>  | <b>10</b> |
| <b>Figure 3 - Consommations par an, par abonné au service des eaux brutes .....</b>                    | <b>11</b> |
| <b>Figure 4 - Exemples de bâches de stockage de l'eau brute.....</b>                                   | <b>12</b> |
| <b>Figure 5 - Age des compteurs des abonnés d'eaux brutes .....</b>                                    | <b>13</b> |
| <b>Figure 6 - Exemple de compteur, présence d'un filtre.....</b>                                       | <b>13</b> |
| <b>Figure 7 - Evolutions des recettes, charges et résultats entre 2016 et 2020 (source: RAD) .....</b> | <b>19</b> |

## Liste des tableaux

**Tableau 1 - Consommation d'eaux brutes facturées entre 2013 et 2021..... 10**

## 1. Contexte et objet de la mission

La Commune est compétente en matière d'alimentation en eau potable et gère le service en régie (régie à autonomie financière) depuis 2013. La société SUEZ assure les missions d'exploitation technique dans le cadre d'un contrat de prestation de services, tandis que la gestion clientèle est assurée par la régie.

L'eau provient de **8 captages communaux** (6 sources et 2 puits), pour lesquels des DUP existent et dont les périmètres de protection immédiat sont propriétés de la Commune. De l'eau traitée est également achetée à un Syndicat. En 2020, 78 499 m<sup>3</sup> d'eau potable ont été produits et 167 689 m<sup>3</sup> distribués.

A ce jour, une trentaine d'usagers est **desservie par le réseau d'adduction et les eaux non traitées provenant des captages communaux sont actuellement vendues à tort** par la régie adossée à la commune de Collobrières, chargée de la gestion de l'eau potable. De plus, des riverains ont également sollicité la commune afin de se raccorder sur les conduites d'adduction, sans que l'issue juridique ne soit clairement définie.

Ainsi, une analyse juridique de la situation, traitant notamment des droits d'eau accordés par la Commune de Collobrières, a été réalisée par le Cabinet Landot en 2018.

La mise en place d'une **régie des eaux brutes** est donc la solution retenue par la Collectivité pour répondre à la problématique de desserte d'abonnés par la conduite d'adduction.

La régie des eaux brutes desservira un nombre relativement limité d'abonnés mais sera étroitement liée au service d'eau potable, qui dessert la majorité de la Commune. Aussi, la régie des eaux brutes et la régie d'eau potable seront en interactions fortes. Des synergies seront à trouver et des éventuelles interactions des moyens humains et matériels à valoriser.

**La présente étude a pour objectif de préparer et d'accompagner la Commune de Collobrières dans la mise en place de la Régie des eaux brutes.** L'étude se déroule en plusieurs phases successives, qui sont :

- ▶ Phase 1 : Diagnostic de la situation actuelle ;
- ▶ Phase 2 : Modalités pratiques de mise en place de la régie ;
- ▶ Phase 3 : Assistance administrative à la création de la régie.

La 1<sup>ère</sup> phase vise à faire un état des lieux juridique, technique et fonctionnel de la **situation actuelle, concernant la distribution des eaux brutes.**

Ainsi, cette phase 1 a permis de :

- ▶ Etablir la liste des usagers de l'eau brute et définir le potentiel de raccordement au réseau ;
- ▶ Analyser l'impact de la création d'une régie des eaux brutes sur le contrat d'exploitation entre la Commune et SUEZ.

*La mise à jour du schéma directeur eau potable et la réalisation du zonage d'alimentation sont réalisés en parallèle de la mise en œuvre de la régie des eaux brutes. Ces deux missions sont liées, car les modalités pratiques de mise en œuvre de la régie eau brute seront liées aux besoins du service eau potable. Cela devra être clairement mentionné dans le schéma de distribution.*

## 2. Caractérisation de la situation actuelle

### 2.1. Rappel des enjeux relatifs aux droits d'eau

Pour rappel le cabinet Landot & associés a été mandaté par la Commune de Collobrières en 2018 pour établir une note relative aux droits d'eau. En effet,

- ▶ Les eaux brutes sont actuellement gérées par la Régie adossée à l'eau potable ;
- ▶ Des habitations ont été raccordées au réseau d'eaux brutes, d'autres demandes ont été établies, sans qu'elles ne soient toutes satisfaites pour le moment.

Les éléments en lien avec la question de la fourniture d'eau brute sont résumés ci-après :

#### ■ La nécessité d'un schéma de distribution eau potable

Le service d'eau potable est un service public obligatoire pour lequel la commune est tenue d'arrêter un **schéma de distribution** déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. A ce jour, aucun document de ce type n'existe sur la Commune de Collobrières. Aussi la Collectivité a décidé de mettre à jour son schéma directeur eau potable, et ainsi réaliser un schéma de distribution.

Sans ce schéma des zones desservies par le réseau de distribution, la Commune pourrait se voir dans l'obligation de fournir une eau potable aux usagers qui disposent de points de consommation d'eaux brutes. L'absence de schéma des zones desservies serait, en effet interprété, comme une nécessité de desserte totale du territoire par le réseau d'eau potable.

#### ■ La possibilité de vendre des eaux brutes pour une Collectivité

Les eaux brutes entrent dans la catégorie des eaux non potables, elles ne relèvent pas d'un service public défini dans le CGCT, et ne sont pas défini par les textes réglementaires.

La Commune peut vendre de l'eau brute (impropre à la consommation humaine) à un particulier dans les conditions prévues par le contrat signé par les parties pour les usages autorisés par le code de la santé publique. Cette eau brute peut être vendue sous réserve qu'elle ne soit pas nécessaire à l'alimentation en eau potable de sa population et qu'il n'y ait pas de raccordement au réseau potable communal (*Précisions : SCE*).

#### ■ Des relations de droit privé dans le cadre de fourniture d'eaux brute sous certaines conditions

Pour qualifier les conventions de contrats de fourniture d'eau, 3 conditions sont nécessaires :

- 1- L'objet du contrat ne relève pas de l'organisation du service public ;
- 2- Le contrat ne participe pas à l'exécution dudit service ;
- 3- Le contrat ne comporte pas de clause exorbitante de droit commun.

Il ressort de l'analyse réalisée par Landot sur les conventions de contrats de fourniture d'eau brute qu'elles font naître des contentieux potentiels. En effet, certaines conventions auraient dû s'éteindre de plein droit, or cela n'a pas été le cas.

De plus, le Cabinet Landot & Associés recommande d'agir de manière uniforme avec l'ensemble des usagers, c'est-à-dire : soit conclure un contrat de vente d'eaux brutes avec tous les particuliers intéressés, soit ne conclure aucun contrat de vente d'eaux brutes avec des usagers et ainsi résilier les conventions en cours.

Dans le cas de contractualisations, chacun des usagers doit disposer d'un compteur pour définir précisément le nombre de litres consommés.

### ■ Le financement du service de l'eau potable et du service des eaux brutes

#### La gratuité de l'eau prohibée pour l'eau potable

« La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (dite loi » LEMA) a pour objectif d'instaurer une tarification de l'eau incitant à une utilisation plus économique de cette ressource ». La gratuité de l'eau a été prohibée pour l'eau destinée à la consommation humaine. Cette interdiction ne s'applique pas aux eaux brutes. Dans le cas de la Commune de Collobrières, un usager, avec lequel il existe une servitude de passage, ne paie pas l'eau. Or cette eau est fournie par la régie eau potable, bien qu'il ne s'agisse pas d'eau qui puisse être considérée comme potable.

#### La couverture des charges d'investissements, de renouvellement et de fonctionnement par la redevance de l'eau potable

Le SPIC de l'eau potable doit être équilibré entre les dépenses et les recettes. Les tarifs doivent trouver une contrepartie directe dans le service rendu aux usagers. Le budget de la Commune de Collobrières se compose de redevances perçues au titre de la distribution de l'eau potable et du prix perçu par la distribution d'eau brute. Or si les recettes générées par la vente d'eaux brutes sont ajoutées au budget eau potable, alors celui-ci ne peut pas être considéré comme équilibré. Les usagers du service eau potable pourraient donc contester leurs factures eau potable.

De cette analyse, il ressort la nécessité de **séparer l'exploitation du service eau potable et du service eaux brutes**. La Collectivité a ainsi choisi de mettre en place une régie des eaux brutes. Le cabinet Landot & Associés recommandait également de :

- ▶ Voter une nouvelle tarification du prix de l'eau en déduisant les recettes et les coûts de la fourniture d'eaux brutes ;
- ▶ Mettre en œuvre une refonte complète de la tarification, avec :
  - Modulation de la part fixe et la part variable du volume d'eau réellement consommé ;
  - Zonages tarifaires et selon les catégories d'usagers.

## 2.2. Etablissement de la liste des usagers de l'eau brute

La Collectivité et SCE ont mené des visites de terrain, afin d'établir la liste des usagers de l'eau brute. Des données ont également été collectées auprès de SUEZ, afin de disposer de la liste actuelle des abonnés. L'objectif étant d'évaluer les caractéristiques globales du service en termes de volume d'eau distribué, nombre d'abonnés ainsi que les particularités techniques à prendre en compte pour son exploitation.

### ■ Usagers de l'eau brute

format dwg pas exploitable, il faut du shape

La liste des abonnés, la présence d'un compteur ou non est fournie dans le SIG. Les branchements et les abonnés sont géolocalisés.

Il ressort de cette analyse que <sup>15</sup>~~16~~ **usagers** disposent actuellement de contrats avec la Collectivité pour la consommation d'eaux brutes. Notons que lors des visites de terrain un usager (Pelloux) doté d'un compteur n'était pas indiqué dans la liste des abonnés.

6

Les visites de terrain ont montré l'existence de 34 branchements, dont ~~3~~ sont en attente de raccordement. **19 usagers des eaux brutes** ne disposent pas de contrat d'abonnement.

Les visites de terrain ont montré que certains branchements étaient partagés entre plusieurs usagers.



**Figure 1 - Branchement partagé**


Les cartes suivantes indiquent les branchements et la présence d'un compteur ou non.



0 500 1 000 m




 BATIMENT

 Sources

**Branchements**


 Branchement ouvert

 Branchement fermé

 En attente

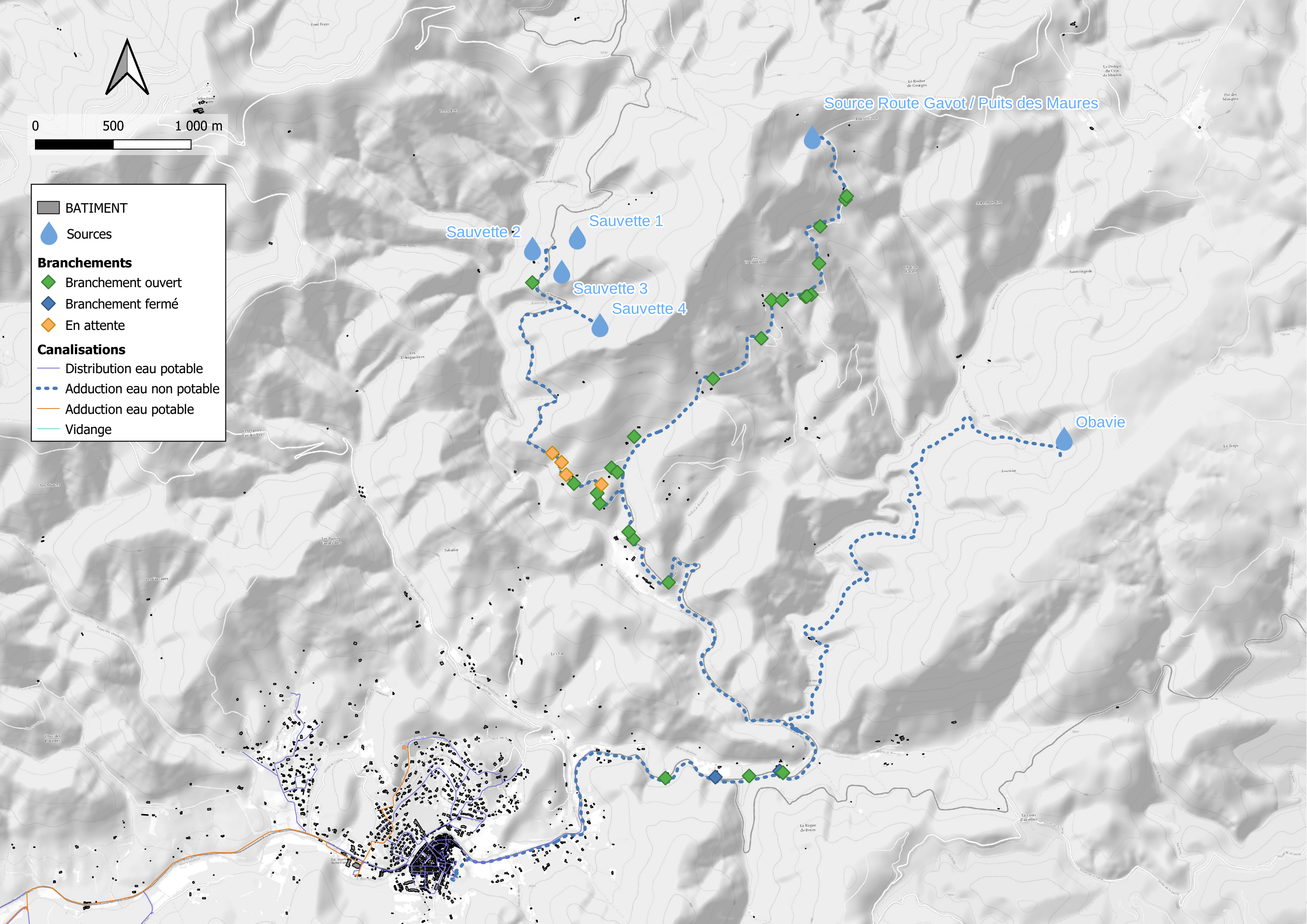
**Canalisations**

 Distribution eau potable

 Adduction eau non potable

 Adduction eau potable

 Vidange






0 500 1 000 m




 BATIMENT

 Sources

 Compteurs

**Canalisations**

 Distribution eau potable

 Adduction eau non potable

 Adduction eau potable

 Vidange

Source Route Gavot / Puits des Maures

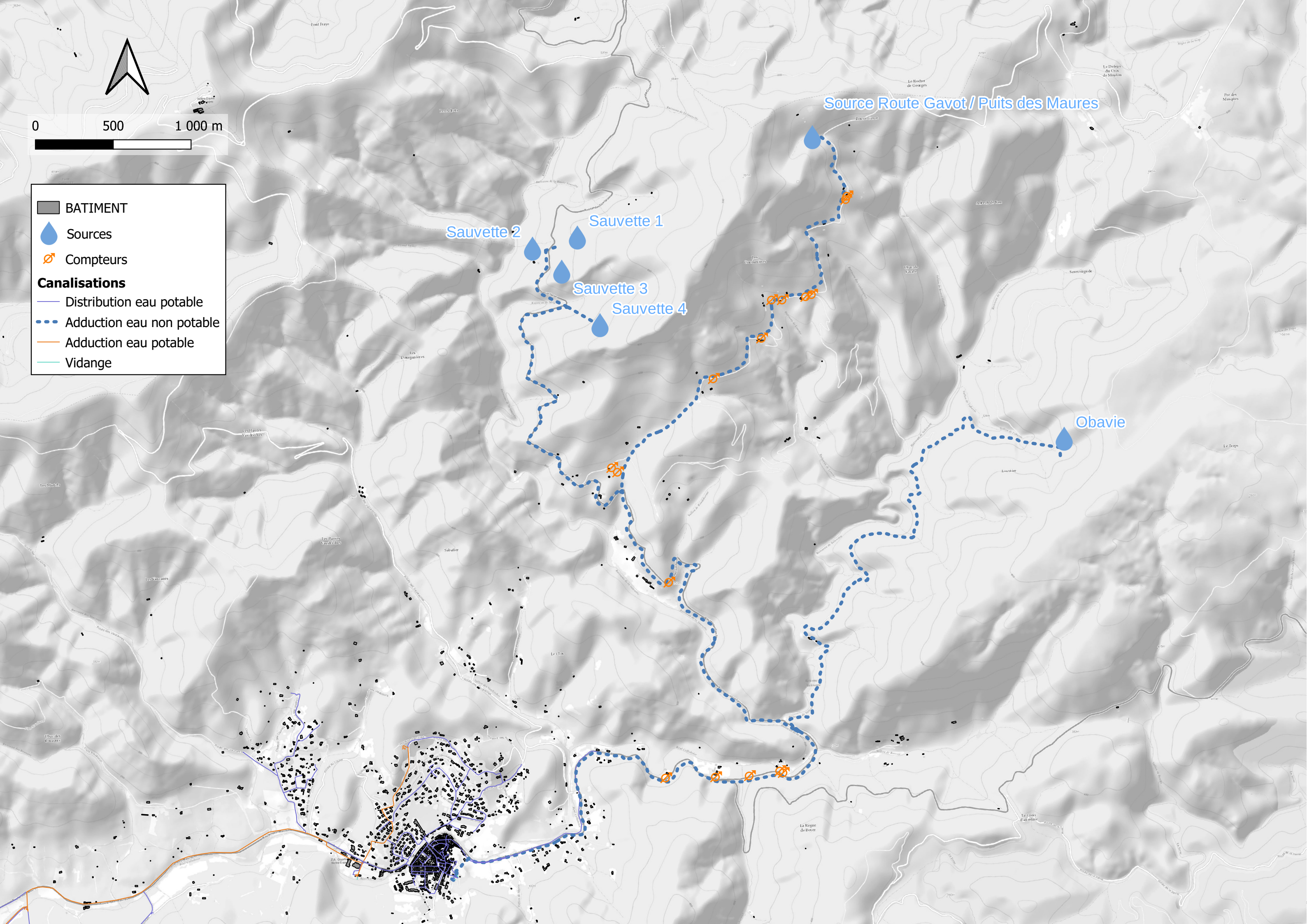
Sauvette 2

Sauvette 1

Sauvette 3

Sauvette 4

Obavie



Les visites de terrain ont également mis en exergue le caractère limité des ressources en eau, et notamment du captage de la Sauvette IV. En effet, lors de la visite de terrain en mars 2022, le débit d'eau était plus que limité.



**Figure 2 - Captage de la Sauvette IV (mars 2022)**

■ **Consommations des usagers de l'eau brute**

Les consommations des usagers de l'eau brute ont été extraites par la Collectivité. Le nombre d'abonnés oscille entre **15** et **16** ces dernières années. De plus, certains compteurs sont dits « bloqués ». **Ces données sont donc peu représentatives**, elles donnent uniquement une idée des consommations. Le tableau suivant présente les consommations et le nombre d'abonnés concernés, entre 2013 et 2021.

**Tableau 1 - Consommation d'eaux brutes facturées entre 2013 et 2021**

|   | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | MOYENNE<br>2013 - 2021 | MOYENNE<br>2018-2020 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------------------------|----------------------|
| Consommation relevée (m3/an)              | 136  | 769  | 423  | 370  | 481  | 472  | 452  | 893  | 500  | 545                    | 606                  |
| Consommation facturée (m3/an)             | 136  | 725  | 423  | 370  | 481  | 436  | 425  | 780  | 500  | 518                    | 547                  |
| Nombre points consommations / contrats    | 14   | 13   | 13   | 14   | 14   | 16   | 16   | 16   | 15   | 14.6                   |                      |
| Consommations par contrat (m3/an/contrat) | 9.7  | 59.2 | 32.5 | 26.4 | 34.4 | 29.5 | 28.3 | 55.8 | 33.3 | 34.3                   |                      |

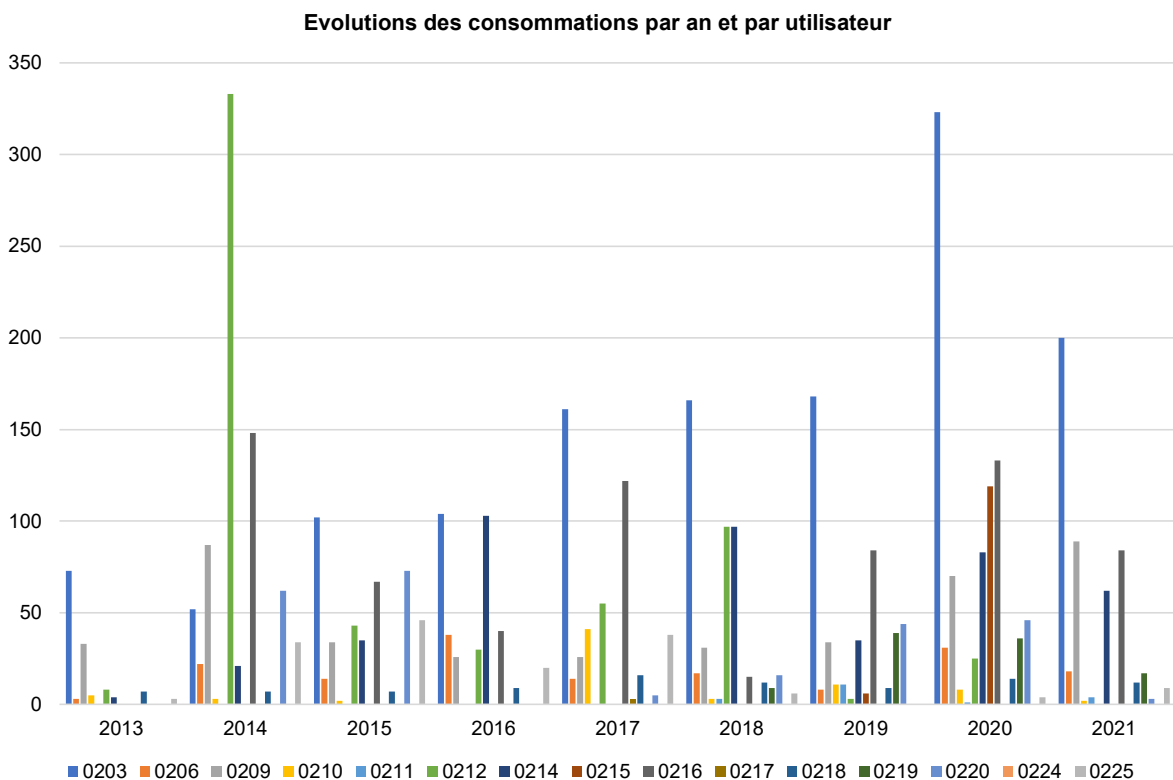
Entre 2013 et 2021, la consommation moyenne par abonné oscillait entre 9,7 et 55,8 m<sup>3</sup>/an. Cette consommation moyenne est très inférieure à celle des abonnés du service de l'eau potable car cette

dernière s'établissait à 273 m<sup>3</sup>/abonné – qui elle-même est au-dessus de la moyenne (données 2022 Schéma Directeur Eau potable en cours de mise à jour).

Notons qu'il existe des compteurs dit « bloqué », il n'y a de réel suivi sur la qualité de la mesure, d'où des incertitudes sur les données, qui sont surement sous-estimées.

Au total, les consommations facturées d'eaux brutes varient entre 136 et 780 m<sup>3</sup>/an, avec une moyenne de 518 m<sup>3</sup>/an.

L'analyse par consommateur et par an montre des consommations très variables d'un utilisateur à l'autre et d'une année sur l'autre par utilisateur (comme indiqué sur le graphique suivant).



**Figure 3 - Consommations par an, par abonné au service des eaux brutes**

La part d'eaux brutes relevé par rapport au volume d'eau prélevé est **négligeable** : entre 0,2 et 0,79 % du volume prélevé. Toutefois, ces valeurs ne sont pas représentatives de la réalité, au regard du manque de suivi sur la qualité de la mesure.

|                            | 2013   | 2014   | 2015    | 2016   | 2017   | 2018    | 2019    | 2020    |
|----------------------------|--------|--------|---------|--------|--------|---------|---------|---------|
| Volume EB prélevé          | 69 551 | 97 682 | 123 411 | 81 057 | 77 156 | 105 663 | 122 680 | 119 060 |
| Volume d'eau produit       | 69 551 | 63 182 | 89 778  | 70 485 | 66 901 | 92 342  | 110 567 | 103 764 |
| Volume d'eau brute facturé | 136    | 769    | 423     | 370    | 481    | 472     | 452     | 893     |

|  |              |              |              |              |              |              |              |              |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Part du volume d'eau brute relevé par rapport au volume produit</b> | <b>0.20%</b> | <b>0.79%</b> | <b>0.34%</b> | <b>0.46%</b> | <b>0.62%</b> | <b>0.45%</b> | <b>0.37%</b> | <b>0.75%</b> |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|

Comme précisé précédemment, les données sont peu fiables. En effet, les consommations de moins de la moitié des usagers des eaux brutes sont relevées et certains compteurs sont également bloqués. L'analyse financière devra donc intégrer une estimation des consommations actuelles et futures en eau brute.

De plus, certains usagers ne disposent pas à l'heure actuelle de compteurs permettant de mesurer puis facturer les consommations en eau brute. Un des premiers enjeux de la mise en place du service des eaux brutes sera d'équiper l'ensemble des usagers en compteurs, afin d'avoir une meilleure estimation des consommations en eau brute. Le tarif devra dans un premier temps être attractif. Le règlement de service devra intégrer une clause de mise à jour de la tarification, en lien avec les volumes consommés.

Les volumes mesurés sur les débitmètres de sectorisation ne permettent pas de compléter l'analyse.

### 2.3. Equipements des particuliers et contraintes actuelles

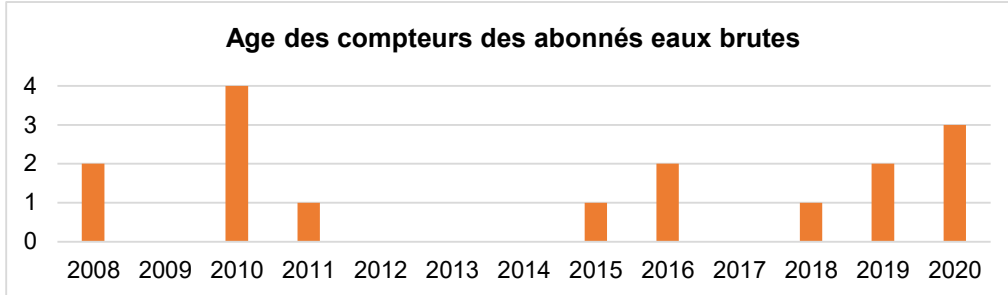
15 usagers de l'eau brute sur les 34 disposent d'une bâche leur permettant de stocker l'eau brute. Les volumes varient pour chacune d'elles mais peuvent être conséquents. L'état de ces équipements est variable.



Figure 4 - Exemples de bâches de stockage de l'eau brute

Lors des échanges avec l'exploitant et le maître d'ouvrage, il a été fait mention de compteurs dits bloqués. L'analyse des données ne permet pas d'infirmer ou de confirmer ces faits.

Le graphique suivant présente les âges des compteurs des usagers d'eau brute.



**Figure 5 - Age des compteurs des abonnés d'eaux brutes**

Les compteurs ayant été déposés avant 2016 devraient être changés en priorité.

Plusieurs usagers disposent également d'un emplacement pour placer un filtre avant compteur. Notons que pour que l'eau brute puisse être considérée comme telle et non comme de l'eau potable, aucun système de traitement, quel qu'il soit, ne doit être réalisé en amont des branchements.

Les branchements en diamètre 25 ou 32 sont réalisés directement sur la conduite d'adduction (par le dessous) avec pour les derniers réalisés une bouche à clef déportée. Des problématiques de débit faibles voire inexistant ont été rencontrés.



**Figure 6 - Exemple de compteur, présence d'un filtre**

Dans le SIG, l'ensemble des branchements et des compteurs sont présentés.

## 2.4. Définition du potentiel de raccordement

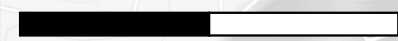
La carte suivante indique que la conduite d'adduction traverse des zones A et N du PLU.


Stricto sensu, les usages de l'eau brute sur le périmètre de la conduite d'adduction pourraient être agricoles, domestiques (toilettes, douches, lessives...) non dédiés à la consommation. Au regard des achats d'eau brute actuels à l'extérieur, de la tension sur la ressource sur Collobrières, il convient de ne pas autoriser le raccordement pour un usage d'irrigation.

Il devra être précisé dans la Mise à Jour du schéma directeur eau potable, les **volumes qui pourraient être consommés dans le cadre du service des eaux brutes, sur la base des ressources existantes**. Ainsi, il s'agira d'établir si les volumes d'eaux brutes consommés restent constants dans le futur ou s'il existe une marge de manœuvre pour augmenter les consommations d'eaux brutes.







0 500 1 000 m








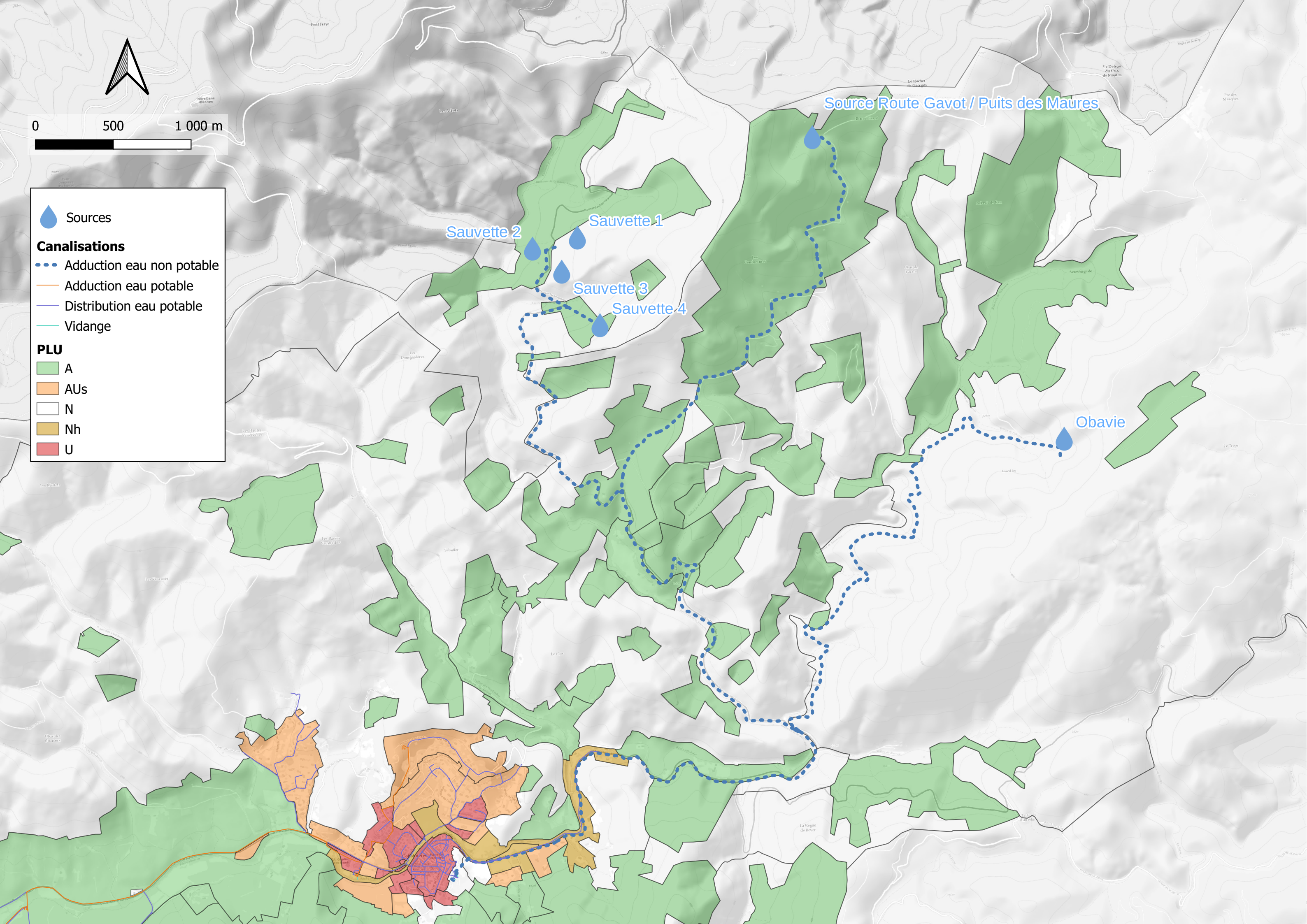
 Sources

**Canalisations**

-  Adduction eau non potable
-  Adduction eau potable
-  Distribution eau potable
-  Vidange

**PLU**

-  A
-  AUs
-  N
-  Nh
-  U



## 3. Impact de la création d'une régie des eaux brutes sur le contrat d'exploitation entre la commune et SUEZ

### 3.1. Aspects juridiques

#### ■ Généralités à propos du contrat d'exploitation

Le contrat d'exploitation entre la Commune de Collobrières et l'entreprise SUEZ est un contrat de **prestation de service**. La rémunération de l'exploitant est donc basée sur ce qui est réalisé, et non sur les quantités d'eaux vendues (cas d'un contrat de Délégation de Service Public).

Ce contrat a pour objet l'exploitation des installations de production d'eau potable, de reprise et de stockage, ainsi que des réseaux de distribution jusqu'aux abonnés. Le détail des prestations est le suivant :

- ▶ Assurer la fourniture d'eau potable aux usagers ;
- ▶ Assurer le bon fonctionnement, l'entretien, la surveillance et la maintenance des ouvrages et installation ainsi que le renouvellement des équipements ;
- ▶ Tenir à jour les documents techniques du service (inventaire, plans, etc.) ;
- ▶ Effectuer la relève des compteurs ;
- ▶ Fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service.

A ces missions, s'ajoutent une prestation supplémentaire qui consiste en la relève des compteurs.

Le marché à une durée de **5 ans**, il s'étend du 01/01/2019 au **31/12/2023**.

En termes de périmètre, le contrat concerne :

- ▶ Sur le plan **géographique** : la Commune de Collobrières ;
- ▶ Sur le plan **technique** : les installations du service d'eau potable, du prélèvement, jusqu'à la distribution de l'eau potable. Il comprend donc le **prélèvement et l'adduction d'eaux brutes**, du point de prélèvement, jusqu'au traitement des eaux.

Le détail des équipements à exploiter est le suivant :

- ▶ 8 captages ;
- ▶ Une alimentation par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon (SIAECRET) ;
- ▶ Une station de production ;
- ▶ 2 stations de suppression / reprise ;
- ▶ 6 réservoirs / cuves ;
- ▶ 39 kml de réseaux d'adduction et de distribution, dont 16,7 km de réseau d'adduction et 22,3 km d'adduction / distribution.

### ■ Possibilités de modification du contrat

L'article 5 – Périmètre du service du contrat de prestation précise que : « [...] la Collectivité a le **droit de modifier le périmètre de l'exploitation** au cours de l'exécution du marché pour **tout motif lié à l'intérêt du service public**. Cette révision du périmètre donne lieu à une révision du tarif conformément à l'article 50. »

L'article 50 – Réexamen des prix et de la formule de révision fournit une liste de cas pour lesquelles un réexamen le niveau de la rémunération et la structure de la formule de variation sont soumis à réexamen à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties. Le cas 4 est le suivant : « **4. en cas de révision du périmètre de l'exploitation en application de l'article 5.** »

Dans le cadre de la mise en place d'une Régie des eaux brutes, l'exploitation du service d'eau potable et celle du service d'eaux brutes se verraient **dissocier**. Aussi, le **contrat d'exploitation actuel devrait être revu pour en modifier le périmètre**, afin qu'il ne concerne que l'eau potable.

L'exploitation des eaux brutes serait alors gérée dans le cadre d'une autre prestation.

## 3.2. Aspects financiers

Comme précisé dans le paragraphe précédent, l'exploitation du service d'eau potable est assurée grâce à une prestation de services. Le prestataire est donc principalement rémunéré sur la base des prestations réalisées et des quantités consommées.

### ■ Analyse de la DPGF remise par SUEZ dans le cadre de son offre

Dans le cadre de son offre, SUEZ a remis une DPGF. Le tableau suivant reprend les catégories de la DPGF, il indique si elles concernent l'eau potable, les eaux brutes ou les 2 services.

|                         | <b>Eau potable</b> | <b>Eaux brutes</b> |
|-------------------------|--------------------|--------------------|
| ▶ Production ;          | X                  | Non concerné       |
| ▶ Stockage et reprise ; | X                  | Non concerné       |
| ▶ Réseau ;              | X                  | X                  |
| ▶ Autres charges.       | X                  | X                  |

Le détail des différentes charges proposées par SUEZ dans sa DPGF est le suivant. En saumon, se trouvent les charges qui pourraient être impactées par une sortie des eaux brutes du contrat.

| Charges fixes                            |         |               |               |                     |               |                |
|--|---------|---------------|---------------|---------------------|---------------|----------------|
|  |         | TOTAL         | Production    | Stockage et reprise | Réseau        | Autres charges |
| Personnel                                | € HT/an | 28 584        | 3 536         | 6 800               | 15 436        | 2 812          |
| Fournitures et sous-traitance            | € HT/an | 18 061        | 8 300         | 7 108               | 2 653         |                |
| Analyses                                 | € HT/an | 2 628         | 1 233         |                     | 1 395         |                |
| Transport et déplacement                 | € HT/an | 2 536         | 300           | 578                 | 1 658         |                |
| Locaux                                   | € HT/an | 100           |               |                     |               | 100            |
| Assurances                               | € HT/an | 300           |               |                     |               | 300            |
| Impôts et taxes                          | € HT/an | 200           |               |                     |               | 200            |
| Postes et télécommunications             | € HT/an | 500           |               |                     |               | 500            |
| Dotation de renouvellement               | € HT/an | 6 004         | 0             | 3 272               | 2 732         |                |
| Redevance d'utilisation du domaine privé | € HT/an | 0             |               |                     |               | 0              |
| Frais de structure                       | € HT/an | 1 000         |               |                     |               | 1 000          |
| Autres (informatique)                    | € HT/an | 1 000         |               |                     |               | 1 000          |
| Marge                                    | € HT/an | 0             |               |                     |               | 0              |
| <b>Total charges fixes</b>               | € HT/an | <b>60 913</b> | <b>13 369</b> | <b>17 758</b>       | <b>23 875</b> | <b>5 912</b>   |

| Charges proportionnelles              |         |              |            |                     |          |                |
|---------------------------------------|---------|--------------|------------|---------------------|----------|----------------|
|                                       |         | TOTAL        | Production | Stockage et reprise | Réseau   | Autres charges |
| Electricité                           | € HT/an | 7 140        |            | 7 140               |          |                |
| Produits de traitement                | € HT/an | 330          | 40         | 290                 |          |                |
| Evacuation des sous-produits          | € HT/an | 0            |            |                     |          |                |
| <b>Total charges proportionnelles</b> | € HT/an | <b>7 470</b> | <b>40</b>  | <b>7 430</b>        | <b>0</b> | <b>0</b>       |

| PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle) imposée |         |              |
|--|---------|--------------|
| Relève des compteurs                               | € HT/an | 4 556        |
| <b>Total PSE</b>                                   | € HT/an | <b>4 556</b> |

Seules les rubriques personnel, fournitures et sous-traitance, transport et déplacement, locaux, assurances, impôts et taxes, postes et télécommunication, frais de structure, autres (informatique) pourraient être impactées par une sortie des eaux brutes du périmètre du marché d'exploitation, uniquement sur la partie « Réseau ». Le total de ces dépenses s'élève à **37 % des charges fixes de l'ensemble du périmètre de SUEZ**, soit **33 % des charges annuelles du contrat (hors PSE)**, en considérant le périmètre eau potable et eau brute. Ainsi, l'eau brute n'est pas concernée par l'ensemble des charges de la prestation, seules 1/3 des charges concernent le périmètre eau potable et eau brute.

De plus, les consommations en eaux brutes qui étaient facturées jusqu'à présent représentaient entre **0,34 % et 0,8 % des volumes totaux facturés** (données 2016, 2017, 2019 et 2020). En imaginant une clé de répartition entre eau brute et eau potable des charges fixes qui concernent eau potable et eau brute, **l'impact de la sortie des eaux brutes serait négligeable sur l'économie globale du contrat.**

#### ■ Evolution des recettes et des charges

Sur la base de l'analyse des CARE fournis dans les RAD du prestataire, il est constaté des recettes et des charges variables, principalement en 2018. Le résultat est également parfois déficitaire.

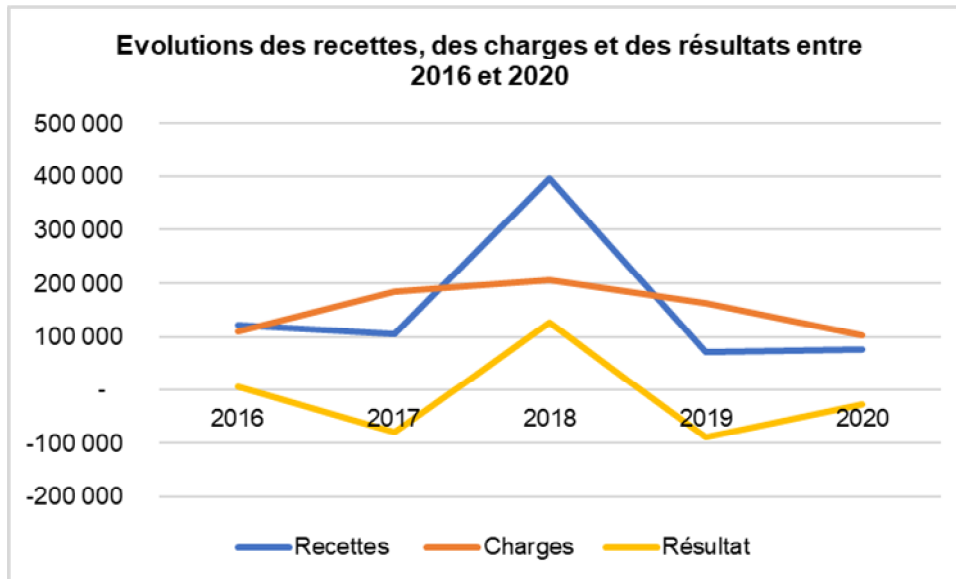


Figure 7 - Evolutions des recettes, charges et résultats entre 2016 et 2020 (source: RAD)

Ainsi, dans le cadre de son offre, SUEZ indique qu'il mobilisera **0,63 ETP pour l'ensemble du service eau potable et eaux brutes**. En analysant les CARE fournis par SUEZ, les charges relatives aux ressources humaines varient fortement d'une année sur l'autre. Dans la simulation en situation future, il conviendra de s'assurer que les moyens humains soient suffisants pour assurer le fonctionnement du service eaux brutes mais ne soient pas démesurés pour l'exercice du service. Lors de la simulation financière réalisée en phase 2, les charges à prendre en compte seront construites en concertation avec la Collectivité dans le but d'avoir des simulations au plus proche de la réalité.

Pour rappel, les tarifs eau potable sont les suivants en 2020 (source : Tarifs applicables aux usagers du service de l'eau potable, Commune de Collobrières) :

- ▶ Abonnement par logement et/ou local professionnel desservi, payable au semestre et d'avance : 34 € HT/ semestre ;
- ▶ Part proportionnelle par m<sup>3</sup> d'eau prélevé sur le réseau public de distribution d'eau potable :
  - T1 tranche de consommation inférieure ou égale à 60 m<sup>3</sup>/an : 1,20 € HT/ m<sup>3</sup> ;
  - T2 tranche de consommation supérieure à et inférieure 60 m<sup>3</sup>/an ou égale à 120 m<sup>3</sup>/an : 1,44 € HT/ m<sup>3</sup> ;
  - T3 tranche de consommation supérieure à et inférieure 120 m<sup>3</sup>/an ou égale à 200 m<sup>3</sup>/an : 1,56 € HT/ m<sup>3</sup> ;
  - T4 tranche de consommation supérieure à 200 m<sup>3</sup>/an : 1,68 € HT/ m<sup>3</sup>.

A ces tarifs, s'ajoutent des tarifs relatifs aux frais d'accès au service, frais de résiliation d'un abonnement, frais de fermeture ou de réouverture d'un branchement, frais d'expertise du compteur, pénalité financière pour non-respect du règlement de service.

### 3.3. Période transitoire pendant la fin du contrat eau potable

Le contrat d'exploitation du service eau potable arrive à échéance au 31/12/2023. En partant du service de gestion des eaux brutes au 1<sup>er</sup> janvier 2023, alors le contrat actuel subsistera pendant 12 mois. Les eaux brutes devront être extraites de ce contrat pour faire en sorte que les services eau potable et eaux brutes soient dissociés.

Ainsi, pendant cette période de 12 mois, les recommandations sont les suivantes :

- ▶ Etablir un **avenant avec SUEZ** pour modifier le périmètre du contrat et modifier éventuellement les aspects financiers, qui sont en première analyse négligeables ;
- ▶ Au vu des montants estimés de la prestation pour le service des eaux brutes (moins de 1 % des charges du service en considérant une clé de répartition entre volume d'eau potable et volume d'eau brute), recourir à une **procédure de gré à gré pour l'exploitation du service d'eaux brutes**. L'idéal serait de mobiliser le prestataire actuel pour exploiter le service des eaux brutes pendant cette année de transition.

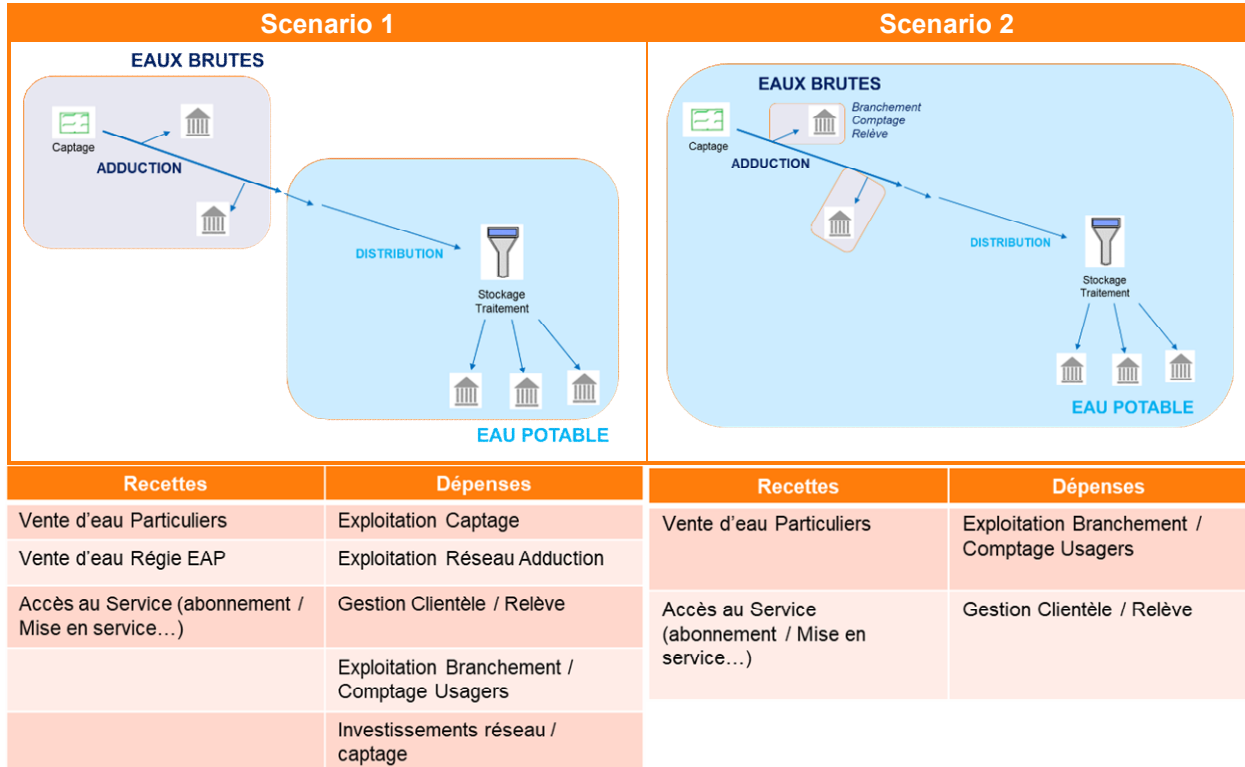
## 4. Scenarii portant sur la limitation des consommations en eaux brutes

### 4.1. Quel périmètre pour le service des eaux brutes ?

Le service eau potable et le service eaux brutes sont étroitement liés. Il conviendra de définir le périmètre de l'un et l'autre des services. Deux orientations sont envisageables :

- ▶ **Scenario 1- Délimitation du patrimoine basée sur les types d'eaux transportées** : ce scenario se base sur la délimitation des ouvrages en se basant sur les eaux qu'ils transportent. Ainsi, dans ce scenario, les captages et la conduite d'adduction relèvent du service des eaux brutes, tout comme les branchements d'eaux brutes. La conduite de distribution, les ouvrages de stockage et distribution, ainsi que les branchements eau potable relèvent du service eau potable ;
- ▶ **Scenario 2 – Délimitation du patrimoine basée sur une vision service eau potable** : dans ce 2<sup>ème</sup> scenario, les consommations en eaux brutes étant limitées par rapport au service eau potable et le service d'eau potable étant prioritaire par rapport au service d'eaux brutes, alors le patrimoine eau potable se compose des captages, de la conduite d'adduction la conduite de distribution, les ouvrages de stockage et distribution, ainsi que les branchements eau potable relève du service eau potable. Le service des eaux brutes ne se compose que des branchements en eaux brutes des usagers.

Ces deux scenarii de découpage des périmètres sont présentés ci-dessous.



Le premier scenario présente un **manque de lisibilité pour les usagers** en cas de coupure d'eau. En effet, le service d'eau potable étant prioritaire par rapport au service des eaux brutes, alors en cas de coupure de l'approvisionnement des usagers en eau brute, ceux-ci peuvent avoir du mal à comprendre pourquoi l'eau leur est coupée, alors que la ressource dépend du service des eaux brutes. En revanche, il présente l'avantage d'une **délimitation plus claire** car les ouvrages eaux brutes sont ceux situés en amont et les ouvrages eau potable sont ceux situés en aval. Le périmètre est plus aisé à visualiser.

Le deuxième scenario présente l'avantage d'être **plus clair au niveau du financement des investissements et des renouvellements**. En effet, c'est clairement la distribution d'eau potable qui génèrera plus de recettes que le service des eaux brutes, au vu des volumes consommés par les deux services. C'est donc ce service qui permettra de réaliser les investissements. Intégrer les captages et la conduite d'adduction apportera de la clarté sur les aspects financiers et permettra d'éviter des flux financiers entre service eau potable et service eaux brutes.

## 4.2. Quels scenarii de limitation des volumes ?

Les scenarii de limitation des volumes passent par :

- ▶ La limitation des demandes et des obligations de **raccordement** ;
- ▶ La limitation des **volumes consommés**.

### ■ Modalités pratiques de limitation des demandes et des obligations de raccordement

La limitation des volumes consommés peut être réalisée grâce à différentes entrées, qui peuvent être associées.

#### Par le type d'usages et d'usagers

Pour limiter les volumes d'eaux brutes consommés, la Collectivité peut décider de n'accepter le raccordement que pour certaines activités / certains usages. Ainsi, distinguons les activités suivantes :

- ▶ L'activité agricole ;
- ▶ L'arrosage des jardins : 480 m<sup>3</sup> pour 1 000m<sup>2</sup> (20L/m<sup>2</sup> bi-hebdomadaire pendant 6 mois sec) ;
- ▶ L'usage domestique :
  - Habitations : toilettes / vaisselle / lessive ;
  - Piscine.

Limiter les usages de l'eau brute a un impact sur la limitation des volumes consommés.

#### Par un périmètre réservé aux usagers raccordables sans extensions de réseau supplémentaire

La limitation des demandes peut passer par un raccordement des usagers qui se trouvent à une distance définie de la conduite de raccordement. Le nombre d'usagers raccordés et les volumes consommés seront alors maîtrisés et limités.

L'efficacité d'une telle mesure n'est pas assurée au vu du contexte. En effet, sur le terrain, des longueurs de tuyaux importantes sont observées pour disposer d'eaux brutes au point souhaité. Cette mesure serait donc peu incitative.

#### Par un règlement de service contraignant

Un règlement de service, qui définit clairement les pièces justificatives à fournir pour se raccorder, ainsi que les amendes en cas de « vol d'eau », de compteur bloqué, etc. permettra de limiter les volumes et les obligations de raccordement au réseau d'eau brute.

**Un avis juridique** est à obtenir pour approfondir les éléments pouvant être effectivement intégrés sur ce point dans le règlement de service.

Par la limitation d'un nombre de branchements en eau brute maximal sur la Commune

La Collectivité pourrait instaurer un nombre maximal de branchements en eau brute sur son territoire, comme c'est le cas du nombre d'anneaux dans les ports (qui est par ailleurs un service public).

**Il s'agira de justifier cela au regard des limites de la ressource et donc être contraint via le schéma de distribution. Un regard juridique complémentaire sera apporté en phase 2 sur cette mesure.**

Afin de limiter les demandes et les obligations de raccordement, nos recommandations sont les suivantes :

- ▶ Restreindre l'utilisation des eaux brutes aux **usages domestiques** ;
- ▶ Mettre en place un **règlement de service contraignant** ;
- ▶ Limiter le **nombre de branchements maximal** en eaux brutes sur le territoire communal.

■ **Modalités pratiques de limitation des consommations en eau brute**

Pour limiter les consommations en eau brute, différentes modalités sont envisageables. Elles peuvent être de différentes nature :

- ▶ De nature **tarifaire** ;
- ▶ De nature **technique** ;
- ▶ De nature **géographique**.

La dernière option correspond à un **zonage tarifaire**. Cependant, au vu de la répartition des utilisateurs et de leur faible nombre, cette option n'est pas retenue, car trop complexe, pour la Commune de Collobrières.

La Collectivité a par ailleurs exprimé son souhait de limiter les volumes consommés grâce à une **limitation des débits** plutôt que par des **manœuvres de coupure**. Elle ne souhaite pas non plus définir de période de stockage d'eau précise.

Les scénarii suivants sont donc analysés :

- ▶ **Scenario 1** : Limitations des consommations d'eaux brutes basées, sur une tarification incitative :
  - Variante A : pour les plus gros consommateurs ;
  - Variante B : basée sur la saisonnalité ;
- ▶ **Scenario 2** : Limitation des consommations d'eaux brutes, par des systèmes de régulations de débit.

Scenario 1A : Limitations des consommations d'eaux brutes basées sur : une tarification incitative pour les plus gros consommateurs

| Avantages  | Inconvénients   |
|--|---|
| Tarifation incitative évite les gaspillages (on paie tout ce qui sort) | Si basé sur les types d'usage : documents à fournir pour justifier de son activité et de ses consommations en eau → en cas d'activités informelles, nécessité de réaliser des |

|   |   |
|---|---|
|   | vérifications de terrain.                                 |
| Solution connue / souvent mise en place, d'où une meilleure acceptation par les usagers | Message contradictoire sur la notion de ressource limitée |
| Remplissage rapide des bâches des particuliers<br>→ confort pour les usagers            |   |

Scenario 1B : Limitations des consommations d'eaux brutes basées sur : une tarification incitative basée sur la saisonnalité

| Avantages  | Inconvénients   |
|--|---|
| Limitations des quantités consommées lorsque les ressources ont des débits plus faibles → préservation de la ressource en période estivale | Pour l'utilisateur : Tarification moins Courante, besoin d'accompagner  |
| Respect du principe de priorisation de l'eau potable lorsque les quantités sont plus limitées au niveau de la ressource                    | Prévenir les mécontentements si pas d'eau en période estivale par sensibilisation aux « bonnes pratiques » d'usages de l'eau et à la question des ressources limitées |
| Tarification incitative évite les gaspillages  |   |
| Remplissage rapide des réservoirs des particuliers   |   |

Scenario 2 : Limitation des consommations d'eaux brutes par : des systèmes de régulations de débit

| Avantages   | Inconvénients   |
|---|---|
| Etalement des consommations en eau (courbe de consommations lissée → pas de pics), d'où gestion plus aisée de la ressource en eau | Vérification régulière des compteurs / ouvrages pour s'assurer que la régulation fonctionne           |
| Respect du principe de priorisation de l'eau potable puisque les débits prélevés sont faibles pour l'eau brute                    | En cas de changement d'activités / catégories de consommateurs, nécessité de modifier les équipements |
|   | Risque de colmatage plus important  |
|   | Temps potentiellement long de remplissage des réservoirs → inconfort                                  |

Les modalités de limitation des volumes d'eaux brutes consommés peuvent être **une combinaison de plusieurs de ces scenarii.**

Les volumes à fixer pour les eaux brutes sont à définir en lien avec le schéma de distribution d'eau potable, actuellement en cours. La Collectivité souhaite également proposer un tarif pour les eaux brutes basé sur un montant a minima équivalent à celui de l'eau potable.

## 5. Conclusion

L'analyse sur les droits d'eau menée par le cabinet Landot & associés, a conduit la Commune de Collobrières a envisagé la mise en place d'une régie des eaux brutes, ainsi que la réalisation d'un schéma directeur eau potable, auquel sera adossé un schéma de distribution de l'eau potable.

La mission d'accompagnement de la Collectivité pour la mise en place d'une régie des eaux brutes a démarré par la réalisation d'un diagnostic en situation actuelle. La liste des usagers desservis a été établie. 34 usagers disposent de branchements, dont 3 sont en attente de raccordement, seuls 16 disposent de compteurs, matérialisant des contrats d'abonnements. Presque la moitié des usagers disposent de dispositifs de stockage des eaux brutes de taille et qualité variables.

En ce qui concerne les consommations relevées (pour 15 à 16 usagers suivant les années), elles sont limitées au regard des consommations de l'eau potable. L'impact économique pour l'exploitant actuel (SUEZ) d'une extraction des eaux brutes du périmètre de son contrat serait négligeable. De plus, pendant une phase transitoire (pendant 1 an), il pourrait par voie d'avenant gérer le service des eaux brutes.

Enfin, il convient de réfléchir, à ce stade, sur des scénarii relatifs à la mise en œuvre opérationnelle de la régie des eaux brutes. Ainsi, dans un premier temps, il est nécessaire de définir le **périmètre** des eaux brutes et celui de l'eau potable. Dans un second temps, des scénarii de limitations des consommations d'eaux brutes sont à analyser. Ils passent par 1- une limitation des demandes et des obligations de **raccordement**, 2- une limitation des **volumes consommés des usagers raccordés**.



**sce**

Aménagement  
& environnement

[www.sce.fr](http://www.sce.fr)

GROUPE KERAN